

Technicien forestier

Posté par: formations-concours

Publiée le : 12/11/2008 10:42:30

Le technicien forestier est le gestionnaire de la forêt. Il en assure l'exploitation et le peuplement. Il peut être fonctionnaire ou employé par un organisme privé ou un groupement de propriétaires. Pour l'ONF il est, selon sa qualification, agent technique forestier ou technicien supérieur forestier. Ses activités varient selon que l'employeur est public ou privé.

Description des tâches / conditions de travailLe technicien forestier de l'ONF (Office national des forêts) est responsable d'un secteur de 3 à 6 000 hectares. Il est assermenté, porte l'uniforme et détient une arme de service. Aussi, il peut dresser un procès-verbal en cas d'infraction comme par exemple des empiètements fonciers ou des défrichements sauvages.

Il collabore à la définition du plan d'aménagement forestier. Il a un rôle de direction et d'encadrement du travail des agents techniques forestiers et des ouvriers comme le marquage des bois en vue de leur coupe, les travaux d'entretien des plantations et de leurs accès, etc. Il est responsable de la santé des arbres et pour cela il choisit les traitements et négocie avec les sociétés l'application des produits sur les surfaces boisées. Il a également un travail de gestion du matériel de chantier, d'entretien et d'amélioration de l'équipement forestier (routes, canaux, chemins de halage...). Une autre partie importante de son travail se déroule au bureau : statistiques, enquêtes sur les maladies des arbres, comptabilité, gestion. Le technicien des travaux forestiers de l'Etat travaille dans les directions régionales et départementales de l'Agriculture sous l'autorité d'un ingénieur.

En forêt privée, il est chargé du développement forestier, des conseils aux propriétaires, de l'élaboration et du contrôle des plans de gestion. Il travaille soit dans les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), soit dans les organismes de gestion et l'exploitation forestière. Il peut aussi être chef d'entreprise dans le domaine des travaux forestiers, c'est-à-dire exploitant forestier à son propre compte. **Salaires / revenus**Dans la fonction publique ou le secteur privé, le salaire mensuel brut, primes comprises, du technicien forestier débutant est de 2 000 à -. Technicien confirmé, il perçoit environ 2 300 à -.

Evolution professionnelleDans la fonction publique, le technicien peut accéder au grade de technicien supérieur après quelques années de services effectifs.

Par voie de concours interne, les techniciens forestiers peuvent, après 4 ans de services effectifs, accéder en qualité d'ingénieur, à l'ENGREF (Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts) à **Etudes / formations**Pour accéder à l'emploi de technicien forestier dans les forêts privées plusieurs formations techniques agricoles et forestières sont possibles :

- CAPA travaux forestiers,
- CAPA entretien de l'espace rural,
- CAPA travaux paysagers,
- BEPA travaux forestiers,

- BEPA aménagement de l'espace, spécialité travaux paysagers,
- BEPA entretien et aménagement des espaces naturels,
- Bac pro gestion et conduite de chantiers forestiers,
- Bac pro travaux paysagers. **A un niveau post bac, il existe plusieurs brevets de technicien supérieur agricole :**
 - BTSA gestion forestière,
 - BTSA gestion et protection de la nature,
 - BTSA technico-commercial, produits d'origine forestière. Pour accéder à l'emploi de technicien forestier dans la fonction publique agricole, il faut réussir un concours d'entrée. À l'issue de ce concours une formation professionnelle en alternance de plusieurs semaines dont la durée dépend de la formation initiale (BEPA, BTSA...) est organisée par l'Office national des forêts au Centre national de formation forestière.